

Proposition non terminée de modifications partielles du règlement intérieur du collège Jean-Baptiste Poquelin.

Numéro d'inventaire : 2012.03405

Type de document : imprimé divers

Date de création : 2000 (vers)

Inscriptions :

- ex-libris : avec

Description : 1 feuille imprimée recto-verso, annotations au crayon, nom du principal gommé, mais encore visible.

Mesures : hauteur : 297 mm ; largeur : 210 mm

Mots-clés : Prospectus, règlements, statuts d'établissements

Filière : Lycée et collège classique et moderne

Niveau : Post-élémentaire

Nom de la commune : Paris

Nom du département : Paris

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : n.p.

Commentaire pagination : 2 p.

Lieux : Paris, Paris

Proposition non terminée de modifications partielles du règlement intérieur du collège Jean-Baptiste Poquelin

Apparaissent en gras les modifications proposées

Administration, enseignants, parents et élèves, selon leurs possibilités et leurs attributions respectives, ont le devoir de s'informer mutuellement et régulièrement des méthodes, des programmes et des résultats de l'enseignement donné, ainsi que de se communiquer les observations utiles à la connaissance de l'élève, à ses progrès, à son orientation.

Les questions pédagogiques, la vie de la classe et la situation scolaire des élèves sont examinées par le conseil des professeurs et le conseil de classe.

I. Règles de vie dans l'établissement

A. Organisation et fonctionnement

1. Fréquentation scolaire

Les élèves doivent obligatoirement suivre TOUS les cours sans exception, correspondant à leur classe.

2. Horaires

- L'établissement est ouvert les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h00 à 18h00 et le mercredi de 8h00 à 12h30 *de l'accueil aux élèves selon emploi du temps.*
- L'après midi du mercredi est réservé aux activités périscolaires.
- La montée en classe a lieu à 8h25, 10h35, 13h55 et 16h05.
- Les récréations ont lieu de 10h20 à 10h35 et de 15h50 à 16h05.

3. Retards

- Chaque retard à la première heure de la journée doit être régularisé à la vie scolaire.

4. Absences

- Toute absence même d'une heure doit être motivée et signalée sur le carnet de liaison à l'administration du collège.
- *Problème juridique des certificats médicaux obligatoires pour des absences supérieures à 8 jours.*
- Les parents doivent éviter dans l'intérêt même de leurs enfants de solliciter des autorisations de sorties pendant les heures de classe. Les visites chez le médecin ou le dentiste (sauf cas d'urgence) doivent être prévues raisonnablement en dehors des horaires scolaires *(justificatifs réclamés)*

5. Entrées / sorties

- Les élèves sont admis au collège 5 min avant la montée en classe.
- Il est hautement souhaitable pour des raisons de sécurité (circulation intense, trottoirs étroits) et pour le bon renom du collège d'adopter un comportement correct et discret et d'éviter, aux entrées comme aux sorties des attroupements inutiles, ainsi que de fumer aux abords de l'établissement.
- En cas d'absence d'un professeur en fin de demi-journée, les élèves sont autorisés à rentrer chez eux sauf contre indication écrite des parents. Ceci est valable le matin et l'après-midi pour les externes, l'après-midi seulement pour les demi-pensionnaires.
- Aucune sortie n'est autorisée entre les cours *(sauf autorisation écrite des parents ou du collège pour les classes de 3^e et 4^e) voir Annuaire d'engagement de la responsabilité du collège*

6. E.P.S.

- déplacement
- dispense
- tenue de sport

B. Comportement

- Afin de respecter la laïcité de l'école, une tenue correcte et propre est demandée.

- La circulation dans les couloirs, les escaliers, la cour et pendant les activités extérieures à l'établissement doit se faire dans l'ordre et dans la correction, sous la surveillance des professeurs ou des surveillants.
 - Sauf autorisation particulière, les élèves ne doivent sous aucun prétexte se trouver seul dans une salle en l'absence d'un professeur ou d'un surveillant.
 - **Pour des raisons de santé et de sécurité, il est formellement interdit :**
 - de fumer (conformément à la loi Veil).
 - d'introduire ou de consommer alcool et stupéfiants.
 - d'introduire tout type d'armes ou d'objets dangereux.
 - de se livrer à des jeux brutaux, violents ou humiliants.
 - **Par respect d'autrui, il est interdit :**
 - de cracher dans l'établissement.
 - de mastiquer du chewing gum.
 - d'écouter son baladeur.
 - de laisser allumer un portable.
- Les élèves sont tenus responsables de toutes dégradations volontaires du matériel, des locaux et des installations sanitaires.
- Les livres prêtés par l'établissement doivent être couverts **et le nom de l'élève inscrit à l'intérieur.**
- Afin de prévenir le vol, l'introduction d'objets de valeur (bijoux, **portable ,baladeur...**) ou de sommes d'argent est déconseillée. L'administration du collège ne peut être rendue responsable des vols commis à l'intérieur de l'établissement.